

15 mars 2025



BOIS LE ROI
ENVIRONNEMENT
& QUALITÉ DE LA VIE

ALERTE

NOTRE BASE DE LOISIRS BIENTÔT AMÉNAGÉE ET EXPLOITÉE

UN PROJET CACHÉ AUX BACOTS ET RENDU POSSIBLE PAR LE

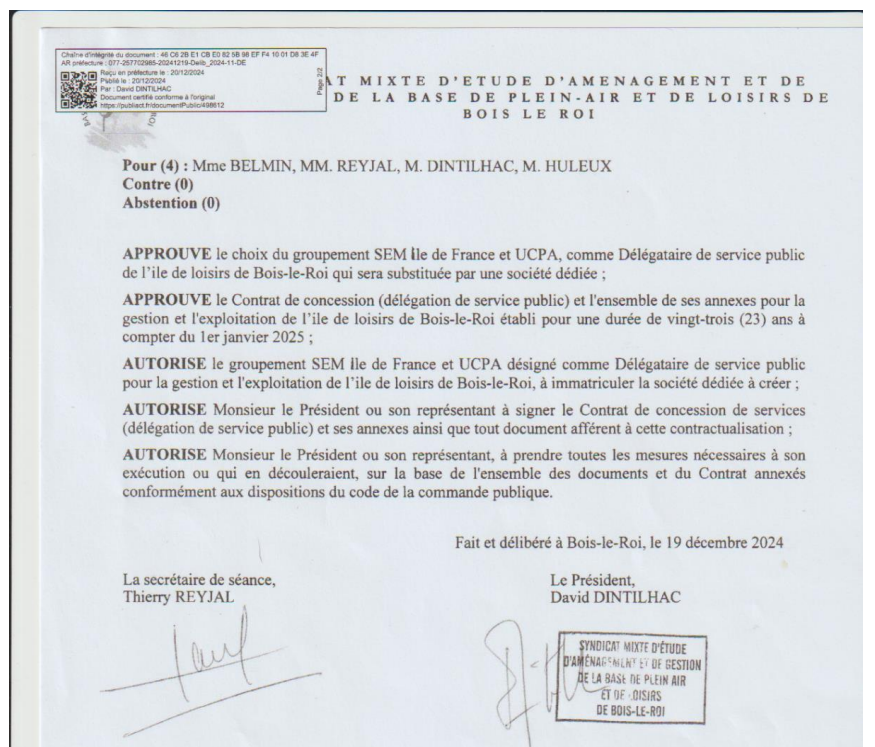
PLUi

Synthèse du document ci-contre :

Sous l'impulsion de la Région ÎLE DE FRANCE :

Le 19 décembre 2024, le maire de BLR (de fait, président de la Base de loisirs) a signé dans la plus grande discrétion, un contrat conjoint de délégation...

à la SEM île de France et l'UCPA pour la gestion et l'exploitation de l'île de loisirs de Bois-Le-Roi...
...pour une durée de 23 ans !



Extrait Publication de 2023 ▼

La Région veut « réinventer » les îles de loisirs franciliennes avec des partenaires...

Afin d'associer le plus grand nombre de partenaires, la Région IDF... invite **tous les investisseurs privés à proposer leur vision et la réalisation de projets viables économiquement qui exploiteront pleinement les potentialités des îles de loisirs...**

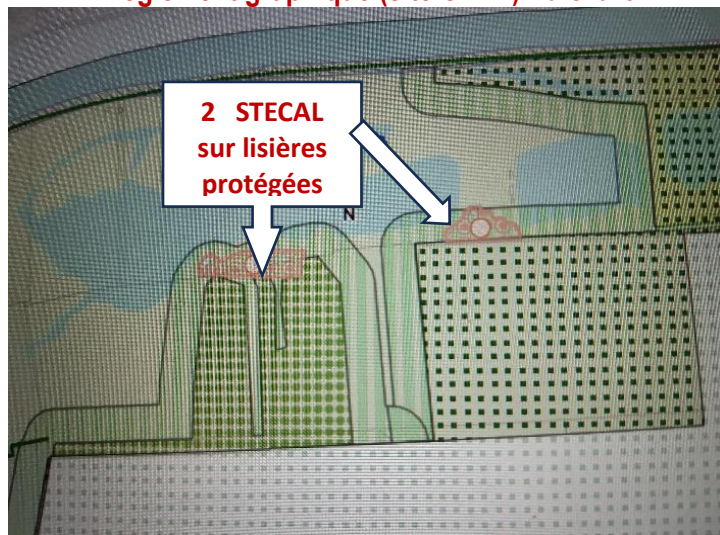
Les projets seront ensuite construits île par île, en lien avec les gouvernances locales, au cours du second semestre 2023, avec comme priorité les bases de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Bois-le-Roi

- En parallèle à ces vastes projets financiers, le règlement PLUi a été rédigé sous la direction conjointe du maire de BLR et de la CAPF, **sans concertation avec les Bacots**, en utilisant toutes les possibilités légales des codes de l'urbanisme, de l'environnement, du patrimoine, etc... dans le but de faciliter ces projets d'aménagements, et les autres projets leur tenant à cœur : zones de mixité sociale ; densification extrême et rapide de BLR...etc...
- La base de loisirs, jusque-là en Zone naturelle (protégée) voit sa partie ouest (côté UCPA) passer en zone NI, La zone NI (**Naturelle Loisirs**) autorise les constructions suivantes : hôtels, parkings, salles polyvalentes, équipements sportifs, piscines, camping... Ce n'est donc plus une zone naturelle.

► Dans la partie N restante, 8000 m² d'une zone de biodiversité, en lisière de forêt sont sacrifiés au profit de 2 zones dites STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) de 5000m² et 3000m², sur lesquelles il est prévu d'installer 2 équipements sportifs de 12m de haut et de 2 fois 500m² au sol, sans préciser de quels équipements il s'agit.

Le Dispositif STECAL a la perversité de pouvoir rendre constructibles une Zone A (agricole) ou N (naturelle).

Règlement graphique (site CAPF) Mars2025



Magazine Bois-le-Roi de Février25...



...Les STECAL ont disparus...

Tout récemment, **Dans un 3^{ème} document** (réponses des communes) : **une 3^{ème} version surgit** :
1 STECAL sera réduit, mais un EBC (Espace Boisé classé) sera sacrifié. Quel sera le bilan environnemental ?
Rien n'est explicite : aucune donnée de surfaces, et aucun projet détaillé.
La méthode est bien rodée : Brouiller les pistes et choisir seul.

Et les Bacots dans tout ça ? Aucune information ne leur a été communiquée, ni sur le 1^{er} projet, ni sur le 2^{ème} ou le 3^{ème} ; Aucune étude d'impact sur la qualité de vie des habitants en général, et des riverains. Impacts sur tous les flux : Embouteillages/ stationnement / alimentation en eau potable/ évacuation des eaux usées/ pollution de l'air et du plan d'eau... Avec une fréquentation excessive de plusieurs centaines de milliers de visiteurs par an, (car BLR est très facile d'accès depuis Paris), la fréquentation actuelle de 330 000 visiteurs/an pourrait plus que doubler avec des équipements couverts, et ouverts toute l'année.... Autrement dit :

PROFITS MAXIMAUX POUR LES PROMOTEURS

NUISANCES MAXIMALES POUR LES BACOTS

L'exemple de de la Base de loisirs est représentatif de chaque décision prise pour le PLUi:

- Le PLUi l a été élaboré et décidé sous le signe d'une parodie de concertation et de démocratie,
- Conçu pour des projets depuis longtemps dans des cartons
- Piloté par de vastes opérations de communication et de désinformation, de bout en bout , avec une apothéose lors des 4 réunions publiques sur le PLUi
- Ce PLUi n'est pas dans intérêt des habitants
- Mais dans celui des investisseurs privés et publics.

Pour l'enquête publique :

Ce sont autant de motifs supplémentaires de

Demander à la commission d'enquête d'émettre un **AVIS DÉFAVORABLE** sur le PLUi de BLR